

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Service Départemental Personnes Handicapées
12773

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

OBJET : Renouvellement de la subvention de fonctionnement allouée au Centre régional d'ergothérapeutes, études, diagnostics, adaptations techniques (CREEDAT) - Exercice 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental encourage le développement d'initiatives propices au maintien à domicile des personnes handicapées. Il privilégie une approche globale de leurs problématiques, apportant ainsi des réponses à l'amélioration de leur condition de vie, et ce à égalité sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans le cadre de cette politique, de nombreuses actions partenariales diversifiées dédiées à l'amélioration du logement, de l'aménagement du cadre de vie, de l'accès aux loisirs, aux sports, à la culture et au tourisme, sont menées en matière de soutien et d'aide aux personnes handicapées ainsi qu'à leurs familles, facilitant l'option d'un choix de vie à domicile.

Créé le 20 février 1986, le Centre régional d'ergothérapeutes, études, diagnostics, adaptations techniques (CREEDAT), poursuit l'étude et la défense des intérêts généraux des personnes handicapées ou inadaptées en étroite collaboration avec les intéressés, les associations, les professionnels de santé, les techniciens du secteur des aides techniques, notamment compétents en recherche et développement.

Présidé par Monsieur Jean-Pierre BIAUSSER, le CREEDAT a son siège social au 12, rue Richard 13014 MARSEILLE et dispose d'un effectif de 4 ergothérapeutes.

L'association a pour mission :

- de gérer et administrer un centre de documentation sur les aides techniques, lieu d'information et de conseil pour les personnes handicapées, leurs familles et les professionnels ;
- d'aider au maintien en milieu ordinaire de vie de toute personne en situation de dépendance, quel que soit son âge, par le conseil, et la préconisation d'aides techniques, ou d'adaptation de l'habitat permettant d'acquérir ou conserver une certaine autonomie ;

- d'établir des évaluations d'ergonomie à domicile ou sur le lieu de travail des personnes handicapées, d'en assurer le suivi, et l'aboutissement ;
- d'élaborer et d'actualiser la base de données de toutes les aides techniques répertoriées en matière de handicap ;
- d'organiser des actions de prévention dans le cadre de vie pour faciliter le maintien à domicile, en sécurité.

Elle participe ainsi à l'accompagnement dynamique de la personne, de la prise de contact à l'instruction finalisée du dossier. Elle cerne les problématiques liées à l'environnement social et familial et, en concertation avec les professionnels de santé, les artisans, les organismes complémentaires, contribue à la réalisation effective des projets.

Par ailleurs, le CREEDAT poursuit l'axe fondamental d'animation de son pôle ressources en informant tous les publics sur les aides techniques, les aménagements de logements, les normes d'accessibilité.

Sachant que cet organisme intervient globalement auprès d'un public fragilisé, dépendant, et en perte d'autonomie, quel que soit son âge, et qu'un accroissement de charge dû au vieillissement de la population nécessitera un renfort d'ergothérapeute, il est proposé une augmentation du soutien apporté au CREEDAT d'un montant de 20 900 € correspondant à la prévision de hausse de charges liée à l'emploi d'un poste supplémentaire d'ergothérapeute à temps partiel (24h par semaine) et au besoin d'extension des locaux loués actuellement. Ceci portant la participation du Conseil départemental, pour l'exercice 2019, à 125 900 € au titre du fonctionnement général.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre du schéma départemental 2017-2022 et des objectifs fixés par le plan HandiProvence 2025.

Pour toute participation ou subvention égale ou supérieure à 23 000 € la signature d'une convention de partenariat conforme au modèle type prévu à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL